

Rapport de l'année universitaire 2013-2014

Synthèse des travaux,
propositions et recommandations

Sommaire

1.	Mot de la présidente	3
2.	Chronologie et sujets débattus	5
3.	Le cadre national des formations	6
4.	La nomenclature des licences professionnelles	7
5.	La spécialisation progressive	7
6.	Les référentiels de compétences en licence	8
7.	La démarche compétences	9
8.	Le supplément au diplôme (SD)	10
9.	Le contrôle continu et l’articulation avec la session de rattrapage	10
10.	Sollicitations de la présidente du CSL-LP en sa qualité	13
11.	Annexe A – Lettres de missions	14
	Lettre de mission de la présidente	14
	Lettre de mission sur l’évaluation des étudiants	16
12.	Annexe B – Avis et recommandations	17
	Concertation sur le cadre national des formations. Analyse et propositions du CSL-LP	17
	Avis du CSL-LP sur l’arrêté fixant le cadre national des formations – 28 novembre 2013	21
	Avis et recommandations du CSL-LP sur la spécialisation progressive	23
	Concertation sur le supplément au diplôme – Propositions du CSM	27
13.	Annexe C – Liste des sigles et acronymes utilisés	28

1. Mot de la présidente

Si les travaux de cette année 2013-2014 s'inscrivent dans la continuité de ceux des années précédentes sous la présidence de Gilles Raby, il convient cependant de faire état d'une part, de la lettre de mission¹ qui m'a été assignée, d'autre part, de la méthode de travail que j'ai proposée au comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle (CSL-LP) dès mon entrée en fonction.

La lettre de mission trace déjà les pistes de travail de la prochaine année universitaire, puisque l'ensemble des sujets n'a pu être abordé cette année. En effet, cette première année de présidence du CSL-LP a été particulièrement intense, du fait des échéances de définition et de mise en œuvre du cadre national des formations (présentation et validation devant le CNESER en décembre 2013). La concertation lancée à l'automne 2013 a donc mobilisé fortement le CSL-LP. De façon logique et complémentaire, le comité s'est ensuite emparé des sujets de spécialisation progressive et de nomenclature des licences professionnelles. Parallèlement, a été remis en chantier le référentiel des compétences en licence au regard des nouvelles nomenclatures. L'arrêté relatif au cahier des charges de l'accréditation n'a pas pu faire l'objet d'avis du CSL-LP faute de temps.

Par ailleurs, nous (les deux présidentes des comités CSL-LP et CSM) avons convenu de travailler en commun un certain nombre de sujets ; c'est le cas de la démarche compétences qui a fait l'objet d'un séminaire en février, mais aussi de l'adaptation du supplément au diplôme à la nouvelle réglementation. Ce dernier, qui fait l'objet d'un groupe de travail de la DGESIP a été plus particulièrement pris en charge par le CSM pour le compte des deux comités. La DGESIP a également missionné les deux comités conjointement sur la question du contrôle continu et de son articulation avec la session de rattrapage. Enfin la question de la modification de la composition et du fonctionnement des deux comités a fait l'objet d'échanges lors du séminaire commun de février.

Les deux grands principes de fonctionnement adoptés par le CSL-LP consistent d'une part à veiller à rester au plus près du terrain de façon à émettre des avis et propositions réalistes, d'autre part à privilégier une forte préparation collective en amont des séances de travail, notamment par l'apport des contributions des différentes organisations représentatives. De façon générale ces principes ont été respectés malgré un calendrier soutenu et les membres du comité ont été particulièrement actifs ; les débats ont été fournis, parfois contradictoires mais la recherche de consensus a été privilégiée.

Je tiens particulièrement à remercier les services d'appui de la DGESIP pour leur compétence et leur disponibilité dans la préparation des travaux du comité, ainsi que pour la qualité de la transcription des débats dans les comptes-rendus de réunion.

Je me permets cependant de formuler ici deux points d'attention, qui ne sont pas sans lien l'un avec l'autre, et qui expriment le souhait du CSL-LP d'être visible, utile et reconnu. La question de la diffusion des travaux du CSL-LP et du CSM a été posée largement tout au long de cette année, en accord avec le premier principe de fonctionnement du CSL-LP. En effet, les travaux des comités intéressent l'ensemble de la communauté universitaire et doivent pouvoir être consultés sur un site web public dédié².

¹ En annexe, page 14 du présent rapport

² Une rencontre fin août avec la directrice générale de la DGESIP confirme que l'attache des services compétents a été prise pour la mise en œuvre de ce site.

Par ailleurs, le devenir des avis et recommandations émis par les comités et transmis à la DGESIP reste flou pour leurs membres qui souhaitent être informés de la façon dont la DGESIP s'en empare³.

Ce rapport d'activité reprend les différentes thématiques abordées cette année qui, pour certaines devront trouver un prolongement durant l'année 2014-2015. Cependant, toutes les questions soulevées lors de nos nombreuses discussions relèvent très souvent de la question cruciale, et pourtant récurrente, de la liaison lycée/université, dont se sont déjà saisies deux des directions générales du MENESR. La question de la rénovation pédagogique, associée à une nécessaire formation des enseignants du supérieur, a également souvent été mise en avant, comme élément transversal aux différentes propositions et recommandations émises par le comité, Ces deux sujets alimenteront donc les travaux du CSL-LP qui pourra légitimement s'appuyer sur les priorités affichées par le ministère ainsi que sur les propositions attendues de la StraNES.

Nadine LAVIGNOTTE

³ Cette demande a été formulée lors de cette rencontre également.

2. Chronologie et sujets débattus

26 septembre 2013 :

- Présentation de la lettre de mission de Nadine Lavignotte et plan de travail pour l'année 2013-2014.
- Cadre national des formations : présentation du texte et point sur les concertations en cours.
- Spécialisation progressive : travaux du groupe de réflexion initié par la DGESIP.

24 octobre 2013 :

- Points d'information : la nomenclature des LP – l'évolution du portail admission Post-Bac.
- Cadre national des formations : propositions et avis.

28 novembre 2013 :

- Points d'information : site Web dédié aux travaux des CSL-LP et CSM – réunion des deux comités de février – groupe de travail sur le supplément au diplôme.
- Suite de la concertation sur le cadre national des formations : version amendée avant CNESER de décembre.
- Prise de position du CSL-LP sur la nomenclature des licences professionnelles.
- Point sur le cahier des charges de l'accréditation.

30 janvier 2014 :

- Points d'information : les nouveaux textes réglementaires présentés aux CNESER de décembre et janvier – nomenclature des mentions de licence professionnelle – groupes de travail « supplément au diplôme » et « fiches RNCP » - programme du séminaire commun « démarche compétences » des CSL-LP et CSM.
- Discussion sur la spécialisation progressive.

27 février 2014 :

- Présentation par la DGESIP du projet de modification des missions et de la composition des CSL-LP et CSM.
- « La démarche Compétences » :
 - Intervention croisée entre une universitaire et une DRH.
 - Présentation de trois expérimentations.
 - Débat.

27 mars 2014 :

- Points d'information : nomenclature des mentions de licence professionnelle – groupe de travail « supplément au diplôme ».
- Proposition d'une méthodologie de mise à jour et révision des référentiels de compétences en licence.
- Avis et recommandations du CSL-LP sur la spécialisation progressive.
- Retour sur le séminaire « démarche compétences ».

24 avril 2014 :

- Point d'information : groupe de travail « supplément au diplôme ».
- Composition et fonctionnement des CSL-LP et CSM.
- Le contrôle continu : saisine des deux présidentes des comités pour la constitution d'un groupe de travail et de propositions sur « le contrôle continu et son articulation avec la session de rattrapage » – proposition d'une méthode de travail.
- Point d'avancement sur le référentiel des compétences en licence.

26 juin 2014 :

- Séminaire commun des CSL-LP et CSM sur « le contrôle continu et son articulation avec la session de rattrapage » :
 - Intervention de Frédérique Granet, vice-présidente déléguée de l'Université de Strasbourg.
 - Point sur l'enquête envoyée aux universités.
 - Synthèse des contributions des organisations représentées au CSL-LP et au CSM.
 - Débat.

3. Le cadre national des formations

La concertation lancée par la DGESIP à l'automne 2013 sur le projet d'arrêté a mobilisé le CSL-LP pendant le premier trimestre. Le comité s'est concentré sur le corps du texte et a émis deux avis successifs, le 24 octobre et le 28 novembre, l'un sur le texte initial, l'autre sur une version amendée par la DGESIP. La partie commune à la licence et au master a fait l'objet d'un avis commun aux deux comités (*voir rapport d'activité du Comité de suivi Master*).

Références :

- Concertation sur le cadre national des formations. Analyse et propositions du CSL-LP – 24 octobre 2013 (reproduit en page 17 du présent rapport)
- Avis du CSL-LP sur l'arrêté fixant le cadre national des formations – 28 novembre 2013 (reproduit en page 21 du présent rapport)

4. La nomenclature des licences professionnelles

L'avis⁴ du CSL-LP de surseoir à la publication de l'arrêté relatif à la nomenclature des licences professionnelles ayant été partiellement suivi, le comité a souhaité s'impliquer davantage dans le processus de sa révision, processus jusqu'alors piloté par la DGESIP. Il s'est en particulier interrogé sur le rôle de la CNELP et a défini une méthode de travail.

L'avis⁴ du CSL-LP de surseoir à la publication de l'arrêté relatif à la nomenclature des licences professionnelles ayant été partiellement suivi, le comité a souhaité s'impliquer davantage dans le processus de sa révision. Il s'est en particulier interrogé sur le rôle de la CNELP et a défini une méthode de travail.

La méthodologie employée jusqu'à l'été 2013, a d'abord consisté à rationaliser puis enrichir les dénominations nationales. Un premier enrichissement a tenu compte des contraintes liées à des engagements pris par l'État : LP en relation avec des professions réglementées ou associées à un accord avec des branches professionnelles. La deuxième phase d'enrichissement a été plus complexe à organiser. Les différents acteurs, et notamment les branches professionnelles, s'étant peu mobilisés pour faire des propositions, la réflexion s'est donc poursuivie au travers d'un travail mené par la DGESIP avec l'ADIUT, en liaison avec la CPU et les différentes conférences de directeurs d'UFR.

Parallèlement, la CNELP s'est réunie en janvier 2014 et a établi une liste de mentions de LP.

Le CSL-LP, soucieux que la nomenclature résulte d'une convergence de point de vue entre les différentes parties prenantes, a proposé que soit organisée une rencontre, via leurs représentants, entre la CNELP, la CPU, l'ADIUT, la DGESIP et le CSL-LP. Après une ultime concertation avec les représentants du monde socio-économique, la nomenclature⁵ a été adoptée par le CNESER de mars 2014.

Elle sera régulièrement revue au fur et à mesure de sa mise en œuvre, tout comme les nomenclatures de licence et de master. Le CSL-LP a demandé, et il y sera attentif, que les parcours-types de LP et L soient visibles et lisibles sur le diplôme délivré.

5. La spécialisation progressive

La DGESIP s'est penchée sur la question en même temps que commençait la consultation sur le cadre national des formations, le ministère souhaitant que l'offre licence soit modifiée en conséquence dès la rentrée 2014, lors de la mise en conformité avec la nouvelle nomenclature des mentions de licence.

Un groupe de travail constitué de représentants de la DGESIP, de la présidente du CSL-LP, et du président de la CNELP a invité des établissements de typologies très différentes à présenter leurs pratiques et expérimentations lors de deux réunions les 4 et 18 septembre 2013.

Il en est ressorti un certain nombre de constats, de questions encore en suspens, de propositions, qui ont été soumis et débattus au CSL-LP. Les avis⁶ émis concernent la communauté universitaire mais également, pour certains d'entre eux, le ministère.

⁴ avis du CSL-LP du 28 novembre reproduit en page 21 du présent rapport

⁵ [Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle](#)

⁶ avis du CSL-LP sur la spécialisation progressive reproduit en page 23 du présent rapport

6. Les référentiels de compétences en licence

En réponse à l'article 3 de l'[arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence](#), une première version des référentiels de compétences en licence a été élaborée et diffusée dans les établissements à la rentrée 2012, pour consultation. Mais ils n'ont pas, par la suite, été diffusés pour appropriation par les établissements.

Rappel des attendus réglementaires

(article 3 de l'[arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence](#))

« Des référentiels de compétences sont définis pour une discipline ou un ensemble de disciplines à l'initiative du ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui associe les conférences mentionnées à l'[article L233-1 du code de l'éducation](#), les associations mentionnées à l'[article L811-3 du code de l'éducation](#), les communautés scientifiques et les professionnels des secteurs concernés, et sollicite l'avis du comité mentionné à l'article 24.

La mise en œuvre des référentiels fait, au moins une fois tous les cinq ans, l'objet d'un examen par le comité mentionné à l'article 24 du présent arrêté. Cet examen contribue à l'évolution desdits référentiels. La licence s'appuie sur des objectifs nationaux établis par les référentiels. Ceux-ci déclinent les compétences disciplinaires, linguistiques, transversales et préprofessionnelles que doivent acquérir les titulaires de la licence. »

Le nouveau contexte réglementaire introduit par le cadre national des formations⁷ et l'importance que doivent revêtir le supplément au diplôme ainsi que l'inscription des diplômes au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), engagent à réinterroger et compléter les travaux déjà réalisés sur les référentiels de compétences en licence. La présidente du CSLP a donc sollicité la DGESIP et ses conseillers scientifiques pour élaborer avec eux une méthodologie de révision et de mise à jour des référentiels. Cette méthodologie, ainsi que le calendrier prévisionnel, ont été approuvés par le comité lors de sa réunion de mars 2014.

Les référentiels actuels proposent un ensemble de compétences génériques (préprofessionnelles et transversales) applicable à toutes les mentions de licence, ainsi que des compétences disciplinaires pouvant s'appliquer à 22 des 45 intitulés de mentions de licence⁸. Cependant, dans un souci de lisibilité⁹ pour les équipes pédagogiques, les étudiants et leur famille, ainsi que pour les employeurs, il paraît nécessaire de s'attacher à une simplification des documents existants. Leur mise à jour ultérieure s'en trouvera par ailleurs facilitée, les référentiels ayant vocation à être revus périodiquement.

Ces référentiels de compétences génériques et disciplinaires seront complétés par les établissements dans le cadre des parcours types que ces derniers mettront en place au sein des mentions de licence pour lesquelles ils seront accrédités. Il s'agit de compétences terminales dont peuvent se prévaloir les étudiants diplômés. Elles ne reflètent pas une progression dans le cursus et ne sont donc pas déclinées temporellement par année ou semestre.

⁷ [Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master](#)

⁸ [Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence](#)

⁹ Le séminaire « démarche compétences » est venu conforter cette analyse (voir point 7)

Calendrier prévisionnel des travaux

- Présentation de la méthodologie en CSL-LP du 27 mars 2014
- Travaux de réécriture par les conseillers scientifiques de la DGESIP des référentiels disciplinaires existants et écriture des référentiels disciplinaires pour les 23 mentions actuellement non couvertes : mars/avril 2014
- Présentation des travaux des conseillers scientifiques en CSL-LP fin avril 2014
- Phase de concertation avec les organismes mentionnés à l'[article 3 de l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence](#) (conférences disciplinaires, associations étudiantes, sociétés savantes, branches professionnelles...) : mai/juillet 2014
- Présentation, en CSL-LP de septembre 2014, des textes suite à la concertation
- Présentation des textes en CNESER d'octobre 2014
- Diffusion des référentiels de compétences en novembre 2014

Avis sur la mise en œuvre des référentiels

De façon à en favoriser le portage politique, tant par le ministère que par les établissements eux-mêmes, le CSL-LP émet l'avis que pourrait être demandé aux établissements de la vague A-2016 d'explicitier, dans leur dossier d'accréditation, leur démarche de mise en œuvre d'une approche par compétences de leur offre de formation. Les établissements pourraient également être invités à décrire le processus d'évaluation de l'acquisition des compétences.

7. La démarche compétences

Les deux comités ont souhaité mené une réflexion commune sur la « démarche compétences » et l'utilisation qui pouvait ou devait en être faite au sein des établissements, que ce soit pour l'élaboration de l'offre de formation, pour l'évaluation des étudiants ou, plus simplement, pour la déclinaison des compétences acquises par un étudiant. Faisant le constat que cette notion avait fait l'objet de nombreux débats sans que pour autant l'on s'accorde sur une définition commune, les comités ont souhaité avant tout faire de ce séminaire un lieu de débat et d'échanges de pratiques, à partir d'un regard croisé entre universitaires et représentants du monde socio-économique.

Ce séminaire a été organisé en trois temps :

- en introduction, une intervention croisée entre un universitaire et un acteur du monde socioéconomique¹⁰, qui a permis de poser les termes du débat ;
- dans un second temps, la présentation de trois expérimentations sur la « démarche compétences »¹¹ ;
- dans un troisième temps un débat avec les membres des deux comités, qui a porté notamment sur le différentiel entre les objectifs de la formation universitaire et les attentes du monde professionnel.

¹⁰ Eliane KOTLER, Ex-expert de Bologne –Marie-Noëlle CHAMPETIER, DRH Amadeus France. Débat animé par Alain BOLLON – Expert international en évaluations des systèmes et des apprentissages.

¹¹ « Identification et formulation des compétences pour des diplômes universitaires », Fabienne POULARD, Responsable administrative, Formation Continue, VAE et Alternance, Université Paris Sud. « Transcription en compétences des masters », Catherine THIBAUT, Chef de service, Service Commun Relations Entreprises et Professionnalisation Université de Cergy-Pontoise. « Résonances, un réseau social pour l'insertion professionnelle - Plateforme de communication entre les publics de l'université et les professionnels », Marc GIMONET, Vice-président chargé des relations avec le monde socioéconomique, Université Rennes 2.

N'ayant pas à produire d'avis proprement dit, cette journée a permis des échanges nombreux en laissant libre cours à l'expression de chacun. Les membres des comités sont unanimes sur l'intérêt de ce genre de séminaire dédié à la réflexion et il en est ressorti l'idée de reproduire l'exercice sur le sujet difficile de l'évaluation des compétences (*voir ci-dessus l'avis sur la mise en œuvre du référentiel de compétences*).

8. Le supplément au diplôme (SD)¹²

L'étude de cette thématique a été demandée conjointement par les membres du CSM et du CSL-LP lors de l'examen du cadre national des formations – séance du 24 octobre 2013 –, dans lequel est mentionné à l'article 2 « Dénomination des diplômes » du Titre 1 que chaque diplôme est accompagné d'un supplément au diplôme, « document synthétique (qui) retrace le parcours suivi par l'étudiant ainsi que l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant son parcours de formation ». La demande portait donc au départ sur l'élaboration d'un document synthétique, plus lisible pour les employeurs, qui viendrait en complément du supplément au diplôme (SD).

La demande de revoir le SD est motivée par deux raisons principales : d'une part, la réforme des nomenclatures et la suppression des spécialités rendent incontournable l'élaboration du SD, nécessité que renforce la procédure d'accréditation puisque le SD est un élément indissociable de l'évaluation de la formation ; d'autre part, le constat que les universités ne délivrent pas systématiquement le SD, constat qui est stipulé dans les rapports des deux évaluations engagées par la Commission européenne, l'une en 2010 et l'autre en septembre 2012, lesquels précisent que la délivrance du SD n'est pas systématique dans les universités, certains établissements jugeant trop lourd le document. A cela s'ajoute un compte-rendu du groupe Mise en œuvre Europass du 18 novembre 2013, où il est noté la nécessité de réaliser des aménagements aux documents et de rendre le cadre plus flexible, sachant qu'en l'absence de régulation nationale, il existe une large marge d'interprétation qui induit de grandes disparités dans la rédaction du SD.

9. Le contrôle continu et l'articulation avec la session de rattrapage

Pour donner suite à la demande exprimée par le CNESER du 14 avril 2014, la DGESIP a adressé aux deux présidentes des CSL-LP et CSM une lettre de mission¹³ demandant :

- « la mise en place d'un groupe de concertation dans une configuration réunissant les deux comités ;
- la clarification de la notion de contrôle continu, modalités de mise en œuvre tant en licence qu'en master, et articulation avec la session de rattrapage ;
- la prise en compte de la diversité des statuts des étudiants, notamment des salariés ».

Cette lettre de mission posait cependant les termes du débat puisqu'y était précisée la réserve suivante :

« Il est demandé de privilégier les recommandations n'induisant pas de modifications de la réglementation en vigueur. Les recommandations seront rendues fin septembre 2014. »

¹² Cette partie du rapport, reproduite en page 27 de l'annexe B du présent document, est un extrait du rapport d'activités du comité de suivi master – s'y référer pour avoir plus de précisions

¹³ Voir l'annexe A, page 16 du présent rapport

Cette réunion des deux comités a donc été programmée le 26 juin 2014, et préalablement à cette réunion, la méthode de travail avait été ainsi définie lors des réunions des CSL-LP et CSM du 24 avril 2014 :

- rappel de la réglementation en vigueur ;
- élaboration d'un questionnaire envoyé à toutes les universités : les grands thèmes du questionnaire ont été définis lors de la séance du CSL-LP du mois de mai, le questionnaire a été élaboré, testé et envoyé par le département des formations de cycle licence de la DGESIP, en lien avec les deux présidentes de comité ;
- sollicitation des organisations représentées dans les comités pour envoi de leurs contributions ;
- dépouillement des réponses au questionnaire par la DGESIP ;
- dépouillement et analyse des contributions par les présidentes des comités.

Les débats qui ont eu lieu lors de la réunion plénière de juin n'ont pas permis d'obtenir un consensus sur l'ensemble des questions posées dans la lettre de mission. Mais des points de convergence et de divergence peuvent être mis en évidence.

1. Les points de convergence

1. Les principes fondamentaux de l'évaluation continue

Les organisations s'accordent sur la nécessité de fixer les principes généraux applicables au contrôle continu pour l'ensemble des universités.

L'importance de l'évaluation continue pour la réussite des étudiants

Les établissements qui développent l'évaluation continue intégrale déclarent obtenir des résultats plus satisfaisants pour les étudiants qu'avec le contrôle terminal. Le nombre de diplômés titulaires de mentions (assez bien, bien, très bien) enregistre également une augmentation dans cette configuration. Le taux d'échec diminue en première année, la transition lycée/université étant facilitée.

Une approche différente de l'apprentissage grâce à une évaluation formative et progressive

L'évaluation continue fait partie intégrante du processus de formation, et permet d'évaluer la progression des apprentissages des étudiants tout au long du semestre. Les lacunes sont constatées très tôt, et peuvent être comblées rapidement, avec les corrections/restitutions/explications. Ce temps est dédié à la formation, avec un gain pour les étudiants en termes de méthodologie. C'est une approche globale, impliquant les équipes pédagogiques en interactivité.

Il se dégage un consensus pour mettre en avant l'expression « **évaluation continue** » plutôt que « contrôle continu », le terme « contrôle » éludant l'aspect formatif et progressif de l'évaluation.

La nécessité d'une approche globale et d'un portage politique au niveau de l'établissement est également mise en évidence : l'engagement du président de l'université et de la gouvernance exécutive doit se traduire par un projet d'établissement qui soutient les efforts de la communauté enseignante et administrative.

L'adaptation de l'évaluation continue en direction des publics spécifiques visés à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations

Ces catégories de publics (handicapés, salariés, élus, associatifs, femmes enceintes, sportifs de haut niveau, chargés de famille) se voient proposer des modalités pédagogiques spéciales. Est évoquée la possibilité de laisser à l'appréciation de chaque étudiant un choix entre le contrôle terminal (contraintes chronophages importantes) ou l'évaluation continue différenciée ou une combinaison entre ces deux modalités selon les UE et ses disponibilités : cette modalité mixte s'applique donc au cas par cas, selon les unités d'enseignement (UE). Ce point de vue n'est pas partagé par tous les membres des comités de

suivi, certains préconisant notamment que les modalités d'évaluation soient choisies conjointement par l'étudiant et l'enseignant.

Le contrat pédagogique signé par l'étudiant prend en compte son emploi du temps, prévoit le mode d'évaluation par UE, propose une session de substitution en cas d'empêchement légitime, affecte l'étudiant à des groupes de travaux dirigés adaptés à ses contraintes, évolue en cours d'année selon le statut de l'étudiant.

2. Des éléments de définition du contrôle continu

Un consensus se dégage sur :

- le concept d'évaluation progressive et régulière tout au long du semestre ;
- l'obligation d'informer le public suffisamment à l'avance (au plus tard à la fin du premier mois de l'année universitaire) sur les modalités pratiques de l'évaluation (périodicité, nature et granularité des évaluations), obligation imposée par la réglementation (cf. [article 12 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence](#)) ;
- la nature des épreuves, le contrôle continu ne devant pas se limiter aux devoirs sur table, mais s'élargir aux projets personnels ou collectifs (exposés, travaux) ;
- la définition du contrôle continu intégral : le contrôle continu est dit intégral lorsque toutes les UE sont évaluées en contrôle continu.

2. Les points de divergence

1. Les critères de granularité de l'évaluation

Le nombre minimal d'évaluations doit-il porter sur chaque UE, ou sur chaque élément constitutif de l'UE (ECUE) ? Quel nombre minimal d'épreuves fixer par UE, par ECUE ?

Les avis sont partagés et diverses propositions sont exprimées et argumentées.

2. L'articulation de l'évaluation continue intégrale avec la session de rattrapage

Il n'y a pas de consensus des membres des comités en faveur de la suppression de la session de rattrapage lorsqu'il y a une évaluation continue intégrale, et donc pas de consensus sur une modification de l'arrêté licence.

→ Une partie des membres du CSL-LP et du CSM préconise une modification de la réglementation actuelle excluant l'obligation de mettre en place une session de rattrapage en cas d'évaluation continue intégrale ([article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence](#)).

→ D'autres membres du CSL-LP et du CSM sont opposés à la suppression de la session de rattrapage en cas d'évaluation continue intégrale. Ils considèrent qu'il y a complémentarité entre évaluation continue intégrale et session de rattrapage.

3. Un avis à l'intention du ministère sur la mission dévolue à l'accréditation

Les modalités de contrôle des connaissances figurent déjà dans le dossier type d'accréditation présenté par les établissements d'enseignement supérieur (cf. [annexe de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation](#)). Il appartient à chaque établissement de souligner quelle politique il adopte en matière de contrôle des connaissances (périodicité, nature et granularité des évaluations).

Cette appropriation de l'outil accréditation n'exige pas de mesure réglementaire spécifique. Le ministère est en capacité de mesurer la soutenabilité du projet.

10. Sollicitations de la présidente du CSL-LP en sa qualité

Ces diverses sollicitations, bien que reçues en qualité de présidente du CSL-LP sont considérées comme des occasions de partage d'expériences et d'alimentation réciproque de la réflexion.

- Par le recteur d'académie de Clermont-Ferrand :
 - Présidence d'honneur de la commission académique des formations post-bac.
- Par la DGESIP :
 - Participation au groupe de travail sur la spécialisation progressive en amont de la saisine du CSL-LP.
 - Participation à la mise en route du groupe de travail sur le supplément au diplôme.
 - Animation d'un groupe de réflexion sur la question d'APB et les filières sélectives.
- Par le comité de pilotage « disciplines rares » :
 - Entretien visio.
- Par le comité de pilotage StraNES :
 - Entretien au ministère.
- Par la CDUL :
 - Participation à une table ronde sur les questions de spécialisation progressive et d'accréditation des formations.

11. Annexe A – Lettres de missions

Lettre de mission de la présidente



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle

Paris, le 23 juillet 2013

Le chef de service de la
stratégie de l'enseignement
supérieur et de l'insertion
professionnelle,

Madame la Présidente,

N° DGESIP A-2013-0800

Tél. : 01 55 55 67 84
Mél. : jean-
michel.jolion@enseignement
sup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Je souhaite tout d'abord vous remercier d'avoir accepté cette mission de pilotage du Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle.

La prochaine année universitaire verra se définir plus précisément les éléments stratégiques énoncés par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Notamment, et je souhaite que cela soit votre priorité pour le semestre à venir, je sollicite l'avis du Comité sur la mise en place du cadre national des formations pour le volet qui concerne les diplômes nationaux de niveau licence. Cet avis sera une contribution importante au débat qui va débiter dès la rentrée avec les organisations représentatives et les partenaires de l'enseignement supérieur.

Je souhaite que vous meniez également au sein du Comité une réflexion sur les thèmes suivants : le lien entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (dit « -3/+3 »), la mise en place des conseils de perfectionnement pour le cycle licence, la problématique de l'évaluation des compétences ainsi que l'implication des établissements dans les innovations pédagogiques, au service de la réussite des étudiants.

Madame la Présidente du Comité de suivi de la licence
et de la licence professionnelle
Université B. Pascal – Clermont-Ferrand 2
34 avenue Carnot – BP 185
63006 Clermont-Ferrand cedex 01

2 / 2

En votre qualité de Présidente du Comité, il vous revient de proposer les ordres du jour et le planning des réunions. Il vous revient également de choisir les personnes que vous souhaitez voir invitées en fonction de ces ordres du jour.

En votre qualité de Présidente du Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle, je ferai également appel à vous afin que vous puissiez apporter votre réflexion sur les sujets que traite mon service en lien avec le cycle licence (notamment sous la forme de participation à des groupes de travail).

Pour mener à bien cette tâche, vous pourrez vous appuyer, au sein de mon service, sur le département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence (DGESIP A2) et notamment son responsable, Monsieur Amaury Ville.

Je sais pouvoir compter sur votre compétence et votre connaissance de l'enseignement supérieur dans cette période riche en réflexions, mais aussi en concrétisations, qui s'ouvre à nous.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle - DGESIP A



Jean-Michel JOLION

Lettre de mission sur l'évaluation des étudiants



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
De l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie
des formations et de la vie
étudiante

N°DGESIP/2014-0454

Jean Michel Jolien

M. :
jean.michel.jolien@education.gouv.fr
tel : 01 56 56 57 54

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 06

Paris, le 25 AVRIL 2014

La Directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle

A

Mesdames les Présidentes
des comités de suivi Licence et Master

Mesdames les Présidentes,

Le CNESER du 14 avril a adopté à l'unanimité une motion demandant à la DGEIP la mise en place d'un groupe de concertation sur la problématique de l'évaluation des étudiants.

Je souhaite vous confier cette réflexion dans une configuration réunissant les deux comités que vous présidez. Ce travail aura pour but de permettre une clarification de la notion de contrôle continu, les modalités de sa mise en œuvre tant en licence qu'en master. Vous veillerez à la prise en compte de la diversité des statuts des étudiants et notamment des étudiants salariés. Vous privilégiez dans cette approche les recommandations n'induisant pas de modifications de la réglementation en vigueur.

Je souhaite recevoir vos recommandations pour la fin du mois de septembre.

Les services de la DGEIP restent comme d'habitude à votre disposition pour l'organisation de vos travaux.

La directrice générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,

Simone BONNAFOUS

12. Annexe B – Avis et recommandations

Concertation sur le cadre national des formations Analyse et propositions du CSL-LP – 24 octobre 2013

Préambule

Ce document est issu de la réflexion et des discussions qui se sont tenues lors des deux séances du CSL-LP des 26 septembre et 24 octobre 2013. Il est le résultat d'une recherche de consensus mais il ne se substitue pas aux contributions de chacune des représentations membres du CSL-LP. Ce document a vocation à être transmis à la DGESIP pour une prise en compte dans la rédaction finale de l'arrêté relatif au CNF et rendu public. Il pourra être revu lors de la deuxième phase de concertation en novembre, en lien avec celle relative au cahier des charges de l'accréditation.

De façon générale, le CSL-LP s'accorde à souligner que le cadre national de formation permet de rassembler en un seul document l'ensemble des dispositifs déjà existants ou préconisés depuis la réforme dite « LMD ». Il en est aussi l'élément « formalisateur », notamment dans la nouvelle perspective du processus d'accréditation qui devra accorder une importance accrue à ces dispositifs, garants de la qualité des formations visant à la délivrance de diplômes nationaux.

Les propositions/avis/recommandations suivent le déroulé du CNF et ne concernent que les éléments communs à la licence et au master. Les aspects spécifiques de la licence, notamment sur la spécialisation progressive feront ultérieurement l'objet de recommandations du CSL-LP dans la déclinaison et la mise en œuvre des grands principes présents dans l'arrêté.

Note de présentation :

« Il n'est pas encore décidé si le cadre national des formations est un document complémentaire des textes actuellement en vigueur, précisant certains points, ou s'il absorbe les dispositions portées par ces mêmes textes. A ce stade de la réflexion, ce document complète la réglementation. »

Sur la forme du cadre national des formations : si le cadre doit être décliné juridiquement, la succession des réformes depuis 10 ans nécessite la rédaction d'un document unique de référence, tant pour les établissements et leurs équipes pédagogiques que pour les étudiants.

Le CSL-LP demande à ce que l'arrêté relatif au CNF soit complété par un vademecum l'explicitant.

« Le cadre national des formations comprend des annexes avec notamment les nomenclatures des intitulés de diplômes pour la licence, la licence professionnelle et le master. »

Outre les annexes prévues par le CNF, le CSL-LP demande que figurent les critères d'attribution des grades de licence et de master.

Éléments communs aux diplômes nationaux de licence et de master :

Grade versus diplôme :

« Dans ce cadre, la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère s'appuie notamment sur les travaux du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle, et du comité de suivi du cursus master, qui ont défini trois niveaux d'analyse, sur lesquels doit reposer toute demande de grade : l'opérateur qui assure la formation, les cursus de formation et les compétences acquises par le diplômé. »

Il n'est pas suffisant de « s'appuyer sur les travaux » des comités de suivi licence et master. **Il convient de rendre publics les critères associés aux trois niveaux d'analyse** (voir remarque précédente concernant les annexes au CNF). **Les membres des deux comités sont unanimes sur cette question.**

L'organisation pédagogique :

« La mention est le niveau de référence »

Pour la licence et en ce qui concerne les conseils de perfectionnement : dans le cas de la spécialisation progressive et des portails pluridisciplinaires, est-ce vraiment la mention qui sera toujours le niveau de référence ? Cela pourrait être un ensemble de mentions, ou même un domaine selon la taille de l'établissement et ses champs disciplinaires.

Le CSL-LP demande à ce que l'arrêté laisse une marge de manœuvre à l'établissement pour le périmètre de ses conseils de perfectionnement tout en étant prescriptif sur leur existence.

Il propose également de rajouter : « Les conseils de perfectionnement doivent présenter un bilan d'activité annuel devant les différentes instances de l'établissement. »

Les stages :

La définition des stages et leur encadrement juridique doivent permettre d'en faire un outil de formation de l'étudiant.

En ce qui concerne la licence : le stage n'est pas rendu obligatoire, et l'on en connaît la raison principale du fait du grand nombre d'étudiants concernés. Nous savons également la nécessité pour nombre d'étudiants en licence d'exercer une activité salariée durant leurs études, que ce soit en cours d'année ou durant les périodes de vacances universitaires. Il semblerait intéressant de faire apparaître la possibilité de prendre en compte ces périodes travaillées, selon des conditions à définir (à relier avec la question de l'évaluation).

Le CSL-LP demande de faire apparaître explicitement :

- 1. la possibilité de faire un stage dans un cursus licence et de l'intégrer dans le cursus selon des modalités de validation définies.**
- 2. la possibilité de prendre en compte par une validation d'expérience professionnelle l'expérience professionnelle de l'étudiant avec des modalités d'évaluation définies préalablement. (UE libre, UE prépro...)**

Délivrance des diplômes :

Délivrance des crédits ECTS :

« l'acquisition des crédits doit tenir compte explicitement du travail des étudiants ainsi que de son évaluation »

La phrase n'est pas claire. Il conviendrait de la reformuler telle qu'elle l'était déjà au moment de la mise en place du LMD en : « l'acquisition des crédits ECTS se base sur la charge de travail nécessaire à l'étudiant pour atteindre les résultats attendus à l'issue du processus de formation. Cette charge de travail est estimée en fonction du nombre d'heures d'enseignement et de la charge de travail de l'étudiant afférente.

Le caractère prescriptif de cette phrase, s'il est souhaitable, doit s'accompagner d'un processus de vérification si l'on veut qu'il soit effectif, tant les pratiques des établissements sont diverses.

Le CSL-LP propose :

- 1. D'intégrer, dans l'évaluation des enseignements par les étudiants, la question de cette prise en compte de la charge de travail**
- 2. Que les conseils de perfectionnement soient attentifs à cette question**

L'annexe descriptive au diplôme :

Outre l'aspect obligatoire qui est réaffirmé, sans doute comme suite au constat d'une application très partielle dans les universités actuellement, il est impératif d'y intégrer un **document synthétique retraçant le parcours-type de l'étudiant ainsi que l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant son parcours de formation**. L'existence de ce document est la garantie que la simplification des intitulés de mention n'entraîne pas une perte de visibilité des parcours de formation, comme cela est souvent souligné par la communauté universitaire. Cette question est à relier avec la visibilité des parcours sur le portail APB, sans laquelle l'objectif de la bonne information du lycéen pour son choix d'orientation serait illusoire.

Le CSL-LP propose que cette modification de l'ADD soit présente dans l'arrêté.

Il est proposé aux deux comités de travailler sur ce document en lien avec le « Département de la stratégie et de l'emploi » de la DGESIP. Le document de juillet 2012 « Référentiels de compétences de la licence » sera à cet effet un outil de travail dont il faudra se saisir. Une mise en cohérence avec la révision des fiches RNCP sera également à prendre en compte.

La place du numérique :

Ce sujet est une priorité du ministère et se traduit par 3 actions en 2013 dont les effets s'étaleront dans le temps :

- la définition d'un agenda numérique pour l'enseignement supérieur français ;
- la création d'une fondation pour coordonner le volet de l'agenda numérique dédié aux formations innovantes ;
- l'ouverture de la première plateforme nationale de MOOCs, hébergeant, diffusant et valorisant, en France et à l'international, les MOOCs des établissements d'enseignement supérieur français.

C'est un sujet qui suscite et qui va susciter de nombreux débats qui dépassent les frontières des établissements, et qui sont ou peuvent devenir des débats sociétaux.

Selon le CNF :

« Le numérique représente un levier puissant de transformation de l'enseignement supérieur et de la formation tout au long de la vie, en permettant l'évolution de la pédagogie et en facilitant l'accès à tous les publics. Il est aussi un outil au service des échanges entre l'enseignement supérieur et la société, ainsi que de l'attractivité internationale de la France. Cela induit que toute formation doit avoir pour objectif de rendre ses contenus disponibles en ligne. Cependant, cet accès plus libre doit être couplé à une démarche d'accompagnement permettant à l'apprenant de construire un parcours d'acquisition de compétences et de savoirs qui va bien au-delà de la seule capacité à accéder à des contenus. Le numérique doit permettre une pédagogie plus active, réactive et interactive (entre étudiants, entre étudiants et équipes pédagogiques), particulièrement nécessaire au niveau licence. Une partie de la formation pourra donc être proposée sous format numérique complet, sous format hybride en fonction du public concerné. L'évaluation des heures d'enseignement équivalentes à ces parties de formation se fera par équivalence avec des enseignements permettant d'acquérir des compétences identiques en présentiel complet. »

Les objectifs de l'utilisation du numérique dans la formation sont multiples et les actions y concourant ne seront pas de même nature, que l'on s'adresse aux publics étudiants de licence ou de master dans tel ou tel champ disciplinaire, ou en reprise d'études, ou aux citoyens désireux d'apprendre. L'objectif de diffusion à l'international, notamment dans les pays francophones en est encore un autre. Même si le MESR annonce des moyens pour favoriser cette mise en œuvre, ils seront vains sans la prise en compte par les équipes politiques des établissements dans leur projet d'établissement et sans une acceptation par les équipes pédagogiques. **Il s'agit de savoir comment mettre en œuvre ce « levier puissant de transformation de l'enseignement supérieur ».**

L'évaluation des heures d'enseignement équivalentes à ces parties de formation mériterait un cadre de référence pour les établissements tant les pratiques peuvent être diverses selon les types

d'établissement. L'autonomie des établissements ne peut être la seule réponse. On pourrait d'ailleurs étendre ce « postulat » à d'autres éléments du référentiel des enseignants et enseignants-chercheurs (cas du suivi des stages notamment).

Quoiqu'il en soit, il s'agira de **se doter d'instruments de mesure des effets de l'utilisation du numérique en termes notamment de réussite des étudiants de licence.**

Le CSL-LP s'interroge sur le développement poussé de cette rubrique qui dépasse largement le CNF et sera attentif sur sa déclinaison dans l'arrêté. Notamment, le CSL-LP estime que l'argumentaire en faveur du numérique qui aboutit à « cela induit que toute formation doit avoir pour objectif de rendre ses contenus disponibles en ligne » est très réducteur en termes de levier puissant de transformation de l'enseignement supérieur et en termes d'objectif d'une formation.

Diversité des publics :

- Prise en compte de la diversité des publics :

Les publics divers ne se réduisent pas aux étudiants salariés, en situation de handicap ou aux sportifs de haut niveau. Si la prise en compte de la diversité des publics signifie de proposer une organisation pédagogique adaptée, alors il faut y inclure les étudiants étrangers, la diversité de l'origine des étudiants en termes d'acquis, les étudiants en formation continue, les postulants à la VAE, etc...

Le CSL-LP demande à étendre l'énumération sans la fermer, ou de trouver une formulation générique.

- L'alternance :

L'alternance est présentée comme étant « *avant tout une modalité pédagogique* », ce qui est une réalité. Cependant, « *favoriser cette modalité dans toutes les formations* » est un peu théorique et la formulation de cette prescription devrait être modulée. L'alternance nécessite un partenariat fort avec les milieux socio-économiques et culturels, et l'on sait que ce partenariat n'est pas de même nature, ni même « désiré » avec la même intensité selon les disciplines, que ce soit par les étudiants ou les partenaires socio-économiques.

Le CSL-LP demande une formulation moins prescriptive

- La VAE :

La VAE n'est pas *qu'une modalité de délivrance des diplômes*. Elle doit faire partie intégrante de la politique de l'établissement et de la construction des formations, notamment dans leur déclinaison en compétences. Les dossiers de VAE sont complexes pour les postulants et souvent rebutants, du fait notamment de leur difficulté à mettre en correspondance leurs acquis d'expérience avec les attendus de la formation à laquelle ils postulent.

A l'heure où l'on ne parle plus que de formation tout au long de la vie, le CSL-LP s'étonne que cette question ne fasse pas l'objet d'argumentaires et d'obligations plus forts.

Avis du CSL-LP sur l'arrêté fixant le cadre national des formations 28 novembre 2013

Préambule

Cette note fait suite au premier avis exprimé le 24 octobre 2013 par le CSL-LP sur la version « littéraire » du Cadre National des Formations.

Elle concerne la version du 6/11/2013 du CNF rédigée sous forme d'arrêté, annexé.

Elle fait l'objet d'un large consensus mais ne se substitue pas aux positions exprimées par chacune des organisations.

Elle complète les amendements proposés par les deux comités CSL-LP et CSM sur les aspects communs à la licence et au master.

Remarque d'ordre général :

Le CSL-LP souligne que l'arrêté insiste sur certaines dispositions, parfois de façon excessive, et sans justification particulière. Cela explique la suppression de certaines phrases dans la version amendée détaillée de l'arrêté.

Sur la nomenclature LP :

Le CSL-LP a débattu longuement de la nomenclature des LP. Il estime être dans l'impossibilité de traiter convenablement de cette question, compte tenu des remontées tardives des contributions et des nombreuses demandes de modifications.

Le CSL-LP proposera une nouvelle nomenclature des licences professionnelles, selon une méthodologie qui associera la CNELP et le CSL-LP, avant la fin de l'année universitaire 2013-2014.

Le CSL-LP demande que la nomenclature des licences professionnelles ne soit pas annexée à l'arrêté du cadre national des formations. Si cela devait être refusé, alors la liste de la nomenclature des LP doit être celle proposée dans la version du 6 novembre et le CNESER devra être informé de la proposition de méthode exprimée par le CSL-LP.

Sur le visa des parcours sur le diplôme :

Le CSL-LP demande que soit précisé dans l'article 2 que la circulaire n° 2006-202 du 8/12/2006 sera modifiée en conséquence.

Sur la validation d'intitulés hors nomenclature :

L'article 2 donne la possibilité de valider des intitulés hors nomenclature pour des expérimentations.

Le CSL-LP demande à ce que les diplômes faisant l'objet d'accords internationaux puissent bénéficier de cette possibilité (ex : études franco-allemandes, espagnoles, italiennes ... Master erasmus mundus, etc.).

Sur la spécialisation progressive (article 13)

Pour la bonne compréhension de l'esprit du texte, le CSL-LP propose de placer les deux derniers paragraphes de l'article après le premier paragraphe.

Positionnés ainsi, le quatrième point de l'énumération, qui prête à confusion, n'a plus lieu d'exister (barré dans le texte).

Ce qui donne :

Conformément à l'[article L 612-2 du code de l'éducation](#), les parcours-types mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont conçus de manière à permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet personnel et professionnel en favorisant leur intégration, leur orientation et leur spécialisation au fur et à mesure de l'avancée dans le cursus.

L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence a pour objectif qu'au sein de chaque mention un parcours-type préparant à une ou plusieurs mentions de licence professionnelle soit proposé aux étudiants. Le choix de ce parcours-type par l'étudiant ne peut avoir pour effet d'empêcher la poursuite d'études jusqu'au diplôme national de licence.

La spécialisation progressive repose sur la mise en œuvre du principe de continuité, méthodologique et pédagogique, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Cette continuité doit inclure des séquences d'accompagnement : en début de formation, puis à chacune des étapes clés de la formation (fin d'année universitaire ou de semestre de formation). Elles doivent permettre l'élaboration du projet personnel et professionnel.

L'architecture des parcours-types en licence est élaborée par les établissements conformément aux principes suivants :

- *en début de cycle, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs disciplines au sens des mentions de la licence ;*
- *cette organisation repose sur des équipes pédagogiques pluridisciplinaires ;*
- *cette organisation se traduit par un tronc commun défini en termes de compétences, d'au moins 45 ECTS ;*

Commentaire : Le CSL-LP s'interroge sur un nombre précis d'ECTS associé à une validation de compétences indéfinies. Cette formulation floue ne peut que prêter à discussion.

- ~~*tout étudiant peut, en cours de cycle, retarder ou modifier le choix de la mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet professionnel ;*~~
- *tout étudiant bénéficie de paliers d'orientation lui permettant, sur la base des connaissances et compétences acquises, de rejoindre soit l'un ou l'autre des parcours-types de la formation en question, soit une autre formation dans l'hypothèse où celle dans laquelle il est engagé se révélerait inappropriée.*

Sur la mise en œuvre de l'arrêté :

L'arrêté doit être clair sur ce qui doit être mis en œuvre à la rentrée 2014.

En ce qui concerne la licence :

la question de la mise en place de la première année de licence en cohérence avec la spécialisation progressive, ne peut pas être déconnectée d'une réflexion globale sur l'ensemble de la licence.

Position relative à la mise en œuvre du CNF pour la réforme ou l'adaptation pédagogique des formations :

- **mise en œuvre des dispositifs autres que les nomenclatures selon un calendrier défini en concertation avec les établissements, selon l'avancée de leur réflexion et les vagues contractuelles.**

Avis et recommandations du CSL-LP sur la spécialisation progressive

Propos liminaires

Documents de référence :

- Cadre national des formations
- Cahier des charges de l'accréditation
- Document de travail issu de la réflexion menée par la DGESIP avec la présidente du CSL-LP, le président de la CNELEP et trois établissements d'enseignement supérieur
- Compte-rendu de la réunion du CSL-LP du 30 janvier 2014

Méthodologie :

- Participation et contribution de la présidente du CSL-LP au groupe de travail piloté par la DGESIP
- Débat en CSL-LP autour des constats et propositions issus du groupe de travail, des questionnements proposés par la présidente et des contributions des membres du CSL-LP.

Il en ressort un certain nombre de constats, d'avis et de propositions qui s'adressent, pour certains, aux établissements, pour d'autres à la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Construction d'une offre de formation licence répondant aux enjeux de la spécialisation progressive : constats, avis et propositions

Enjeux :

Améliorer la réussite des étudiants par :

- une orientation adaptée à un projet professionnel et personnel
- l'obtention du diplôme « sans perte de temps »

Constats et propositions :

Un élément-clé : la motivation de l'étudiant et de l'enseignant

Pour ce faire, plusieurs leviers à actionner :

- **proposer en 1ère année une certaine pluridisciplinarité tout en évitant l'écueil d'une année de propédeutique**, avec la possibilité de découvrir des enseignements non dispensés au lycée. La bi- ou pluridisciplinarité a également pour avantage de proposer une ouverture favorisant la compréhension de systèmes complexes, facilitant les carrières professionnelles protéiformes.
 - Motivant pour l'étudiant : la découverte de nouveaux enseignements
 - Motivant pour l'enseignant : la bi- ou pluridisciplinarité lui permet d'exercer sa capacité à innover.
- **développer et promouvoir des modalités pédagogiques nouvelles et diverses**, avec de la pédagogie par projet ou par problème, des travaux de recherche encadrée, etc.
 - Motivant pour l'étudiant : diversité, apprentissage de nouvelles compétences, autonomisation, travail en équipe.
 - Motivant pour l'enseignant : diversité de mise en œuvre de pratiques pédagogiques

Un facteur incontournable : la pédagogie

- **Le type de pédagogie déployé apparaît comme déterminant pour la réussite des étudiants** : L'innovation pédagogique et la diversification des modalités pédagogiques mises en œuvre sont décisives pour motiver l'étudiant, s'adapter aux nouveaux bacheliers et à la diversité des profils des jeunes étudiants, répondre à certains besoins du monde actuel (développer la capacité à comprendre des systèmes complexes, développer des compétences).

- **L'innovation pédagogique doit bénéficier à tous :**

Les pédagogies différenciées doivent permettre aussi bien de soutenir les étudiants les plus fragiles que de pousser les étudiants « à fort potentiel ». **Attention toutefois à aboutir à un diplôme unique, quelles que soient les modalités d'obtention de ce dernier.**

- **Les dispositifs d'aide à la réussite doivent être maintenus, mais mieux ciblés :** ne proposer les dispositifs de soutien qu'aux étudiants **repérés** comme fragiles.

Deux questions restent centrales :

→ quand et comment identifier ces étudiants ?

Des éléments de réponse possible :

- quand : le plus tôt possible, dès le début du S1.

- comment : notes au bac, tests en 1^{ère} semaine.

- comment faire en sorte que les dispositifs proposés ciblent bien les étudiants qui en ont vraiment besoin, compte tenu de leur caractère non obligatoire ; on en revient à la question de la motivation.

- **Compétences :** l'approche des apprentissages par les compétences est pour le moment moins avancée dans les établissements.

Cette réflexion devra être creusée progressivement. Elle a fait l'objet d'un séminaire commun des CSL-LP et CSM et devra se poursuivre par une réflexion sur la question de l'évaluation des compétences.

Des leviers pour avancer sur cette question :

La formation des enseignants, la diffusion des référentiels de compétences en licence, un portage politique, une réflexion sur l'évaluation des compétences à mener dans le cadre des travaux du CSL-LP, le processus d'inscription des diplômés au RNCP et la révision du supplément au diplôme.

- **La formation des enseignants à la pédagogie est indispensable.** Elle est encore assez peu mise en œuvre dans les universités et est basée sur le volontariat. Elle semble pourtant être un moteur important dans l'implication des enseignants chercheurs dans leur métier d'enseignant. **Une formation majoritairement effectuée par les pairs**, adaptée aux problématiques propres à l'enseignement supérieur est sans doute facteur d'acceptation. **Il est important de s'appuyer sur des structures mutualisées de formation des enseignants à l'échelle d'un site** (ESPE, services d'ingénierie pédagogique pour l'utilisation des TICE, les services universitaires de pédagogie (SUP)..) de façon à favoriser les échanges entre enseignants de structures différentes (composantes, écoles, etc.) et de disciplines/domaines différents.

Une question cruciale : quand, et comment, s'opère le choix d'orientation ?

- La question n'est pas complètement tranchée : l'arrêté du CNF stipule qu'il doit s'opérer avant la fin du S4. **Il faut donc ménager des passerelles tardives dans le cursus, sans pour autant empêcher les étudiants ayant un projet professionnel et personnel (PPP) défini de se spécialiser rapidement.**

→ La construction de parcours commençant par un portail pluridisciplinaire (L1) et se poursuivant par une majeure/mineure (L2 et L3) pour aboutir à une licence mono-disciplinaire ou bi-disciplinaire, peut convenir à la fois aux étudiants ayant un projet défini et à ceux ayant besoin de tester plus de disciplines pour élaborer leur PPP. Ainsi, l'étudiant a la possibilité de découvrir divers enseignements et de faire un choix « en connaissance de cause ». Il a la possibilité de revenir, au moins partiellement, sur ses choix. Le tout sans perte de temps, le cursus pouvant se faire en 3 ans même en cas de changement d'orientation.

→ Cette architecture présente également pour avantage de donner la possibilité de se préparer en S3 et S4 à une LP, sans obliger l'étudiant pour autant à intégrer une LP et sans bloquer un étudiant qui n'aurait pas été recruté en LP.

- Le choix d'orientation nécessite un travail sur le PPP progressif et accompagné, commençant dès le S1.

L'articulation entre licence et licence professionnelle : Faut-il faire évoluer les LP pour y faciliter l'accueil des étudiants issus de L2 ?

L'articulation entre licence et licence professionnelle a fait l'objet d'un débat approfondi.

Des constats partagés :

- La licence professionnelle a fait ses preuves, même si son attractivité vis-à-vis des étudiants de licence n'a pas atteint les objectifs attendus.
- Vouloir attirer plus d'étudiants de L2 en LP ne doit pas pour autant « casser » ce qui a fait ses preuves depuis des années, à savoir des possibilités de poursuites d'études pour des étudiants titulaires de DUT ou BTS.
- De façon générale il convient donc de s'assurer que la conception des LP s'adresse à un public issu de formations diverses, et que la LP soit considérée comme une voie de réussite pour les étudiants issus de L2.
- Les partenaires socio-économiques estiment que, dans de nombreux secteurs d'activités, un étudiant de L2 a toute sa place en LP, sans nécessiter trop de pré-requis sur des compétences métiers ou technologiques.

Une question liée à la sélectivité des LP :

- L'aspect sélectif et le recrutement très largement national des LP posent la question de la préparation des étudiants de licence à l'entrée des licences professionnelles de l'établissement. Doit-on « fidéliser » les étudiants de l'établissement ?

En conclusion :

En réponse à la question : **Faut-il faire évoluer les LP pour y faciliter l'accueil des étudiants issus de L2 ?**

Le CSL-LP s'accorde sur l'avis suivant :

- Cela ne semble pas souhaitable au risque de fragiliser les LP qui ont fait leurs preuves. Il s'agit plutôt de préparer les étudiants en amont.
- Il semble que le plus important est de prévoir dans les parcours-types un ensemble de modules qui permettent à l'étudiant (au-delà des compétences génériques des référentiels de compétences en licence) :
 - d'affiner son projet
 - de s'assurer de son choix d'orientation
 - d'augmenter ses chances d'intégrer la LP de son choix, au sein de son établissement ou non (par ex. : en portant à sa connaissance les métiers associés à un ensemble de LP)

Une condition essentielle de réussite de cette articulation entre L et LP consiste à mobiliser conjointement les équipes pédagogiques et les conseils de perfectionnement associés.

Un schéma a priori efficace : portail en L1 et majeure / mineure en L2 / L3

- L1 : portail pluridisciplinaire du domaine, combinant éventuellement deux domaines. Il est constitué de deux disciplines a minima.
- L2 et L3 : parcours construits autour de couples majeure / mineure.
- Il n'est pas souhaité de fixer un nombre d'ECTS associé à la majeure, mais la poursuite d'études dans un master du même champ disciplinaire doit être assurée.

La mineure peut être une discipline ou un ensemble de modules préparant à la LP, ou à des métiers ciblés (métiers de l'enseignement par exemple).

Ce schéma offre à tous les étudiants la possibilité d'obtenir une licence mono-disciplinaire ou bi-disciplinaire, selon la nature et le poids de la mineure.

Les étudiants les plus solides peuvent suivre des enseignements supplémentaires, ce qui leur permet éventuellement d'obtenir deux diplômes de licence en fin de cursus.

Quelques points d'attention sur l'élaboration de l'offre de formation en licence

- Une condition essentielle : la concertation au sein des équipes pédagogiques et des conseils de perfectionnement.
- Des obstacles à ne pas négliger :
 - des sites parfois éloignés géographiquement ;
 - des emplois du temps difficiles à concilier ;
 - les capacités d'accueil à prendre en compte.

L'utilisation des référentiels de compétences en licence, pour penser la construction des parcours par l'approche compétences et utiliser une entrée « métiers ».

Des recommandations à l'intention du MESR :

Les présents avis et propositions du CSL-LP seront diffusés en tant que tels selon les canaux actuels : via les membres du CSL-LP et l'espace collaboratif.

Cependant, les membres du CSL-LP, estimant qu'un portage politique affirmé est indispensable, adressent un certain nombre de recommandations à la tutelle MESR, garante de la réelle connaissance et appropriation par les établissements des travaux du CSL-LP :

- Le CSL-LP estime que le présent avis répond aux enjeux de la spécialisation progressive et en demande la publication sur le site Web dédié, lorsqu'il sera créé, sous une forme normalisée.
- Le CSL-LP demande à la tutelle de s'en emparer et d'en extraire le contenu à diffuser aux établissements à travers un document officiel. Le CSL-LP demande d'être informé de la prise en compte totale ou partielle de son avis.
- Le CSL-LP préconise également d'utiliser la procédure d'accréditation des établissements comme mesure incitative.
- Enfin, le CSL-LP souhaite que la question de la formation des enseignants de l'ESR trouve une réponse adaptée aux enjeux de la licence.

Concertation sur le supplément au diplôme

Propositions du CSM – 27 mars et 24 avril 2014 (extrait)

Partant du constat que la délivrance du SD est inégale selon les établissements et qu'elle se heurte à plusieurs obstacles, et, entre autres, à l'absence d'un portage politique par le ministère et d'un portage institutionnel dans les établissements ainsi que d'une réelle méthodologie de mise en œuvre, notamment sur la description des contenus de formation en termes de compétences, l'objectif de ces séances est donc de proposer des évolutions du document au regard de la suppression des spécialités, et d'élaborer un modèle-type de base afin de réduire le travail des équipes pédagogiques en étudiant la possibilité d'une modélisation du SD à partir d'Apogée ou de Cocktail. Cette réflexion a été conduite en concertation avec un groupe de travail piloté par la DGESIP, qui comprend des représentants de la DGESIP et les présidentes des deux comités de suivi, et qui a permis d'associer également des collègues de l'AMUE pour Apogée et de l'association Cocktail afin de confronter les évolutions proposées à la faisabilité des applications de gestion des enseignements et des étudiants utilisées par les établissements.

Sachant que l'enjeu est de conduire tous les établissements à délivrer le SD, déterminer la cible que l'on juge prioritaire a été le point de départ de la réflexion, puisque cette cible a une incidence sur le format proposé pour le SD : soit en effet la cible visée prioritairement est la mobilité nationale ou internationale, cible qui correspond à la finalité stipulée dans le décret du 8 avril 2002 sur la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur, soit l'insertion professionnelle est la finalité prioritaire, et il faut dans ce cas que le SD soit accessible et lisible par des personnes extérieures au monde universitaire. Cette distinction entre deux finalités, qui ne sont certes pas incompatibles entre elles mais qui ne renvoient pas aux mêmes exigences de lisibilité, a conduit le CSM à proposer deux versions du SD :

- une version simplifiée, laquelle serait délivrée à tous les étudiants ; cette version, qui donnerait la priorité aux rubriques qui rendent explicites les compétences acquises par l'étudiant dans le cadre d'une mention et d'un parcours type, permettrait de ne pas renseigner certaines rubriques, possibilité qui serait normalisée dans l'outil Apogée ou Cocktail par l'affichage de la mention « non renseigné », et qui laisserait à chaque établissement la liberté de compléter ou non ces rubriques ;
- la version Europass, laquelle serait délivrée aux étudiants candidats à la mobilité nationale ou internationale.

Les évolutions envisagées sont donc les suivantes :

- un SD par mention et par établissement avec indication des parcours type ;
- une version modulable du SD ;
- une définition, d'une part, des compétences relatives à la mention (socle commun) et, d'autre part, des compétences relatives aux parcours-types, qui serait intégrée dans la rubrique 4.2 « Exigences du programme », sachant que la définition des compétences est demandée également pour chaque formation dans le cadre de la politique d'accréditation ;
- la proposition pour la licence de définir le socle commun par mention au niveau national, définition qui prendrait appui, d'une part, sur les référentiels de compétences définis au niveau national¹⁴ et diffusés au établissement à la rentrée universitaire 2012, et, d'autre part, sur des référentiels construits par certaines universités ;
- la normalisation d'un certain nombre de réponses par l'introduction de menus déroulants dans Apogée et Cocktail, qui permettent de faciliter le travail des établissements en leur évitant le recours systématique au guide d'utilisation du SD.

Lors de la dernière séance consacrée à cette thématique, le CSM a donc proposé, en collaboration avec le groupe de travail initié par la DGESIP, une version simplifiée du SD, qui s'appuie sur un certain nombre de principes et qui intègre les aménagements décrits ci-après, et qui a été retenue par le groupe de travail de la DGESIP¹⁵.

¹⁴ Référentiel en cours de révision et d'adaptation aux nouvelles nomenclatures de licence

¹⁵ Les réunions du groupe se poursuivent à la rentrée universitaire 2014-2015

13. Annexe C – Liste des sigles et acronymes utilisés

APB	Admission Post Bac
ADIUT	Assemblée des Directeurs d'IUT
Apogée	Application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants
BTS	Brevet de technicien supérieur
CDUL	Conférence des doyens et directeurs d'UFR lettres, langues, arts, sciences humaines et sociales
CNELP	Commission nationale d'expertise des licences professionnelles
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNF	Cadre national des formations
CPU	Conférence des présidents d'université
CSL-LP	Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle
CSM	Comité de suivi du cursus master
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DRH	Directrice des ressources humaines
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ECTS	<i>European Credits Transfer System</i>
ECUE	Élément constitutif d'une unité d'enseignement
ESPE ou Espé	Écoles supérieures du professorat et de l'éducation
IUT	Institut universitaire de technologie
L	Licence
L1, L2, L3	Respectivement 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années de licence
LMD	Licence Master Doctorat
LP	Licence professionnelle
MOOC	<i>Massive Open Online Course</i>
PPP	Projet personnel et professionnel
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
S1, S2 ...	1 ^{er} semestre, 2 ^{ème} semestre ...
SD	Supplément au diplôme
StraNES	Stratégie nationale de l'enseignement supérieur
SUP	Service universitaire de pédagogie
Tice	Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement
UE	Unité d'enseignement
UFR	Unité de formation et de recherche
VAE	Validation des acquis de l'expérience